APRÈS ART. 5 N° **I-2483** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º I-2483

présenté par Mme Le Pen et les membres du groupe Rassemblement National

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

- I. Après l'article 278 septies du code général des impôts, il est inséré un article 278 octies ainsi rédigé :
- « *Art. 278 octies.* La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 % en ce qui concerne une liste de produits de première nécessité pour l'alimentation et l'hygiène qui sera fixée par décret ».
- II. La liste des produits concernés est établie par décret en concertation avec les associations de consommateurs.
- III. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.
- IV. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inflation touche particulièrement les produits de première nécessité, l'alimentation et l'hygiène. Selon une étude du cabinet d'analyses IRI France du mois de septembre, l'inflation sur un an a atteint 9,11 % pour les prix des produits de grande consommation, et 9,75 % sur les seuls produits alimentaires. Ainsi, seule la suppression de la TVA sur une centaine de produits de première nécessité pour une période d'un an permettra de baisser structurellement les tensions inflationnistes qui frappent l'économie et donc les prix à la consommation.